TRANSMETTRE, C'EST S'ENGAGER

Donations,
legs et assurance-vie
au profit du Fonds
de dotation Kerpape

FONDS DE DOTATION
KERPAPE

Je fais un don

en ligne

www.fonds-kerpape.bzh

TRANSMETTRE SES VALEURS, AU-DELÀ DU TEMPS

En choisissant de transmettre une partie de votre patrimoine au Fonds de dotation Kerpape, vous offrez bien plus qu'un soutien financier : **Vous transmettez vos valeurs d'humanité, de solidarité et d'inclusion**, pour qu'elles continuent de vivre, d'agir, et de transformer la vie de personnes en situation de handicap ou d'aidants, même après vous. **C'est un geste fort, porteur de sens, qui inscrit votre engagement dans la durée.**

Donation : agir de votre vivant pour les générations futures

Une donation vous permet de soutenir le fonds de votre vivant, de manière immédiate et irrévocable. Vous avez ainsi l'opportunité de voir l'impact concret de votre générosité. Elle peut porter sur :

- Une somme d'argent
- Un bien immobilier
- Des titres financiers (actions, obligations...)
- Un usufruit (usage d'un bien sans en céder la propriété)

La donation est réalisée **par acte notarié** et peut être **accompagnée d'un projet personnalisé.**

Legs, faire perdurer vos convictions

Un legs vous permet de transmettre vos biens (ou une partie) par testament, et d'y associer les valeurs qui vous sont chères. Grâce à votre legs, vous continuez d'agir après votre vie, en faveur d'une société plus solidaire, plus inclusive, plus humaine.

Types de legs possibles :

- Universel : l'ensemble de votre patrimoine
- À titre universel : un pourcentage ou une partie de vos biens
- À titre particulier : un bien ou une somme précise

En tant que fonds de dotation, le Fonds de dotation Kerpape est **exonéré de droits de succession.**

100 % **de ce que vous léguez sera consacré à soutenir les projets innovants des professionnels du centre de Kerpape.**

Assurance-vie, une solution simple et souple

En désignant le Fonds de dotation Kerpape comme **bénéficiaire de votre assurance-vie**, vous prolongez votre engagement avec un dispositif souple et efficace. Cette démarche se fait simplement **via la clause bénéficiair**e de votre contrat, sans impacter les droits de vos héritiers réservataires. C'est un moyen discret, mais puissant, de donner du sens à votre patrimoine.

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE POUR ÉCHANGER EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ,

SANS ENGAGEMENT, À VOTRE RYTHME OU AVEC VOTRE NOTAIRE.

je fais un don

en ligne

ou par chèque à

FONDS DE DOTATION KERPAPE • B.P. 78 • 56275 PLŒMEUR CEDEX

FONDS DE DOTATION KERPAPE

02 97 82 61 09 • contact@fonds-kerpape.bzh

+ www.fonds-kerpape.bzh

Pole Cliche Design / Photos : Sirel Lanc'Photographe